



DELIBERATION n° 25 - 2019

En date du 11 avril 2019

Portant sur la demande de subventions pour la réhabilitation de l'école Marcel Roche

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet portant sur la réhabilitation de l'école Marcel Roche à réaliser à partir de 2019 pour laquelle une aide peut être demandée au Conseil Départemental 87, à l'Etat et à la région Nouvelle Aquitaine.

Cette opération est identifiée sur le budget à venir sous le libellé suivant : **réhabilitation de l'école Marcel Roche**

Ce dossier a déjà fait l'objet de deux demandes de subventions au Conseil Départemental 87 :

- en 2017, pour un montant de travaux de 265 400 €, le montant pouvant être subventionné était de 100 000 €, soit une subvention (10%) de 10 000 € ;

- en 2018, pour un montant de 265 400 €, le montant pouvant être subventionné était de 165 400 €, soit une subvention (10%) de 16 540 €.

Finalement, la commune a fait appel à un architecte courant 2018 pour travailler sur ce dossier. Il s'avère que les travaux sont beaucoup plus importants que prévus, cette école étant dans un état avancé de vétusté.

Une nouvelle demande de subvention pour la rénovation complète de cette école, suite à l'étude établie par l'architecte est nécessaire. Ces travaux pourraient être réalisés en deux tranches. Le coût de cette opération est estimé à :

- Clos couvert : 626 215 € HT sur une 1^{ère} tranche (objet de la demande de subvention 2019) ;
- Second œuvre : 253 120 € HT sur une 2^{ème} tranche ;

Les services du Conseil Départemental 87 peuvent attribuer une subvention au taux de 10 % HT de la dépense.

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au taux de 25 % HT de la dépense.

Les services de la région Nouvelle Aquitaine, appel à projet « bâtiments du Futur » peuvent attribuer une subvention au taux de 10 % HT de la dépense.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès des services du Conseil Départemental 87, de la préfecture de la Haute Vienne et de la région Nouvelle Aquitaine et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Avril 2019

Le Maire,

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

